

ATTENTION : Les Militaires en activité doivent faire viser le CERFA par l'Autorité militaire

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE



N°51407#02

↳ Pour tous les demandeurs

- une photographie d'identité récente (norme française)
- tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux) (livret militaire / citation CVM / ESS / attestations de séjour ...)
- ☞ Si case état civil différent cochée, un certificat de concordance de moins de 3 mois
- ☞ Si case représentant légal cochée, une copie du jugement ou pouvoir autorisant un tiers à vous représenter

↳ pour les demandeurs de nationalité étrangère résidant en France

- photocopie du titre de séjour en cours de validité

↳ pour les demandeurs de nationalité française

- une photocopie de votre pièce d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport)

↳ pour les demandeurs résidant à l'étranger et

➤ de nationalité tunisienne

- un extrait des registres de l'état civil en français
- un certificat de concordance datant de moins de 3 mois établi par le service des anciens combattants de l'ambassade de France à Tunis

➤ de nationalité vietnamienne et cambodgienne

- un certificat de vie et de résidence datant de moins de 3 mois délivré par le consulat ou l'ambassade de France
- un acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance

➤ de nationalité laotienne

- un carnet d'enregistrement familial
- un certificat de résidence établi par le chef du village ou l'ambassade de France

➤ de nationalité comorienne

- un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- un certificat de résidence datant de moins de 3 mois

➤ de nationalité marocaine

- une attestation de concordance datant de moins de 3 mois (modèle joint) rédigée intégralement en français mentionnant en 1^{ère} partie votre identité lors de votre engagement (orthographe exacte déclarée au moment de votre engagement) avec la date de naissance et la filiation complète et en 2^{ème} partie votre nouvelle identité avec la date de naissance et la filiation complète qui vous sera délivrée par l'officier d'état civil de votre lieu de résidence, les 2 parties devant être entièrement renseignées (l'acte d'individualité n'est pas valable).
- un extrait d'acte de naissance rédigé intégralement en français datant de moins de 3 mois

➤ de nationalité algérienne

- une photocopie d'une pièce d'identité comportant une photographie
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil en français datant de moins de 3 mois comportant toutes mentions marginales
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois

➤ des nationalités recensées pour l'Afrique subsaharienne

(Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo)

- un acte de naissance en français avec mentions marginales
- un certificat de concordance ou d'individualité datant de moins de 3 mois
- un certificat de vie datant de moins de 3 mois
- un certificat de résidence datant de moins de 3 mois
- l'original du livret militaire